



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

A donné procuration : M. Yoann TULSA à M. Bastien CRISTOL.

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9.

OBJET : Promesse d'acquisition de deux parcelles du GFA du Cernon et d'un bail emphytéotique avec la SCIC SA Sud Energia en vue du Projet Tournesol - N°28/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.1311-13 et L.2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L 1212-1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Yoann Forestier et Florian Glandières) :

- 1- D'autoriser l'acquisition des parcelles ZD74 et ZD75 appartenant au GFA du Cernon pour un montant de 600€
- 2- D'autoriser la signature du bail emphytéotique permettant à la SCIC SA Sud Energia d'implanter un parc de panneaux photovoltaïques d'une puissance inférieure à 1MWc sur les parcelles ZD72, ZD74 et ZD75
- 3- D'autoriser l'élu délégué au foncier à signer toutes les pièces ainsi que les actes nécessaires,
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, à signer toutes les pièces et les actes y afférents,
- 5- De dire que les dépenses sont inscrites au budget

Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 05/06/2025
- et la publication ou notification le 05/06/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Page 1 | 1

Accusé de réception en préfecture
012-211202205-20250528-20250528_28-DE
Reçu le 05/06/2025

